LE CONGRÈS
DES POUVOIRS LOCAUX
ET RÉGIONAUX

Recommandation 238 (2008)[1]
Ressources et budget du Congrès pour 2009

Le Congrès,

1. Convaincu que:

a. la démocratie locale et régionale est un des fondements de nos sociétés que nous voulons inclusives et animées par le respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie;

b. les collectivités locales et régionales sont au cœur de cette ambition et sont donc appelées à participer directement à la construction européenne;

c. la représentation institutionnelle des collectivités territoriales au sein du Conseil de l'Europe, première organisation européenne qui, il y a déjà cinquante ans, a souhaité les faire participer à sa mission, illustre ce rôle. Le Congrès est ainsi devenu une composante majeure de notre Organisation ainsi que du paysage institutionnel européen;

d. la revalorisation statutaire de la représentation d'élus territoriaux au Conseil de l'Europe a conduit à la création du Congrès, qui est une assemblée unique à structure bicamérale où les représentants locaux et régionaux des 47 Etats membres dialoguent et se concertent sur les questions relevant de leur compétence;

e. lieu de débats et d'échanges, mais également gardien des principes de l'autonomie locale consignés dans la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès est une valeur ajoutée importante pour l'action et la spécificité du Conseil de l'Europe, comprenant un statut institutionnel qui reconnaît cette situation par le biais de la Résolution (2007) 6;

f. pour que son statut au sein de l'Organisation ait le niveau qui lui revient, le Congrès est de l'avis que son Secrétaire général doit pouvoir bénéficier du statut d'agent «hors cadre» comme c'est déjà le cas pour le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire;

g. le Congrès prend note et partage largement le souci d'accorder une priorité élevée aux besoins croissants de la Cour européenne des droits de l'homme, mais regrette le fait que cela se fasse aux dépens des autres secteurs importants du Conseil de l'Europe auxquels on impose une réduction de budget;

h. dans cet esprit, il est profondément inquiet des conséquences que pourraient avoir sur le niveau de l'activité du Congrès, et donc sur la portée de sa mission, les effets conjugués de l'augmentation légitime de certains coûts tels que les salaires et la persistance d'un budget à croissance zéro;

i. le Congrès estime également qu'il est important qu'il puisse disposer des ressources financières et humaines qui lui permettent de pouvoir s'affirmer au mieux sur la scène européenne, et c'est dans cet esprit qu'il a formulé pour les années à venir des demandes précises accrues dans les secteurs d'activités prioritaires du Congrès, conformément à l'article 16 de la charte;

j. toutefois, compte tenu des efforts demandés aux différents secteurs de l'Organisation afin de proposer pour 2009 un budget proche de la croissance zéro, le Congrès accepte de réduire les demandes initiales formulées pour 2009 en maintenant toutefois les demandes concernant l'organisation d'une deuxième session plénière et concernant la coordination européenne de la «Semaine de la démocratie locale».

2. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres:

a. d'accorder le statut de «hors cadre» au Secrétaire général du Congrès, sans pour autant créer d'autres postes supplémentaires;

b. d'accorder une augmentation de 121 700 euros, soit 1,99 % d'augmentation par rapport à l'exercice 2008, afin de pouvoir tenir une deuxième session plénière annuelle et de pouvoir coordonner l'organisation et la tenue de la Semaine européenne de la démocratie locale (octobre 2009), sachant que les coûts additionnels pour la deuxième session plénière sont d'environ 200 000 euros et pour la Semaine de la démocratie locale de 100 000 euros, 59 % des fonds demandés seraient dégagés par des économies internes au Congrès;

c. d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'inclure les besoins formulés ci-dessous dans le projet de budget qu'il soumettra au Comité des Ministres.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 mars 2008 (voir document CG(14)39REC, projet de recommandation présenté par G. Krug (Allemagne, R, SOC), au nom de J.-C. Frécon (France, R, SOC), rapporteur).